

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents**24**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 01 / 15-VI-2026 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET AVENANTS 67021-016-2026-06-15-50

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026, est reproduite ci-après pour la période du 1er mai 2026 au 1er juin 2026.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

Décision du maire	Intitulé	Montant HT	Titulaire
8-2026	Conclusion de l'Avenant N°3 du Marché de travaux d'extension de la Police Municipale du Lot 17 : Peinture intérieure	620.00€	MK Peintures
9-2029	Conclusion de l'Avenant N°1 du Marché d'aménagement du Parc Urbain Saint Martin du Lot 1 : Voirie réseaux espaces verts mobilier	22 019.95€	EUROVIA
10-2029	Conclusion de l'Avenant N°1 du Marché d'aménagement du Parc Urbain Saint Martin du Lot 2 : Clôture	-1 391.55€	ALSACE AUTOMATISMES
11-2029	Attribution du marché de maintenance préventive et curative des systèmes de sécurité incendie	13 950.00€/an	CEMIS
12-2029	Attribution du contrat de location de module sanitaire à l'école maternelle des Vosges	13 500.30€ pour 2 ans	COUGNAUD

DISPOSITIF NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,



La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents**24**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 02 / 15-VI-2026 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION 67021-016-2026-06-15-51

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régit le fonctionnement du conseil municipal. Il prévoit que le conseil municipal apporte obligatoirement, dans un règlement intérieur, les précisions nécessaires à son fonctionnement.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le Règlement Intérieur joint au présent rapport.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2541-5,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 juin 2026,

CONSIDERANT l'obligation d'adoption d'un règlement intérieur par le Conseil Municipal dans les 6 mois suivants son installation,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le règlement intérieur présenté en annexe.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,

La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents**24**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 03 / 15-VI-2026 POLITIQUE EN MATIERE DE CITOYENNETE – MODIFICATION ET RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES 67021-016-2026-06-15-52

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Sa création et son renouvellement relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité qui souhaite se doter ou renouveler un CMJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le Conseil municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté. Espace de parole, de rencontres et de découvertes, il donne l'occasion aux jeunes élus de comprendre le fonctionnement de la collectivité et de dialoguer avec les élus.

Dans le cadre du renouvellement du conseil municipal des jeunes, il est proposé de modifier le fonctionnement de l'instance.

Rappel des objectifs du CMJ :

L'objectif éducatif est de permettre, aux jeunes Barrois, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques

(vote, débat, intérêt général face aux intérêts individuels...), mais aussi par une gestion des projets. Les jeunes élus devront donc réfléchir, décider, puis exécuter des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la cité.

Le CMJ pourra être amené à travailler avec certains services municipaux. Les élus du CMJ seront accompagnés par Madame le Maire et/ou l'Adjointe déléguée, afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction. Les Conseillers Jeunes seront invités aux temps forts de la vie de la commune et aux commémorations. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Cadre réglementaire :

Aucune loi ne régit la création ou le renouvellement du CMJ.

Le CMJ de Barr sera donc un comité consultatif de la commune, présidé par Madame la Maire ou l'Adjointe déléguée, ayant faculté de propositions, d'informations et de communication sur différents sujets de la vie communale. Le Conseil se réunit en séances plénières périodiquement, plusieurs fois par an. Des groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

Modalités de mise en place :

La durée du mandat du CMJ sera de deux ans. Le CMJ regroupera des jeunes volontaires en classe de 5ème et de 4ème, répartis entre les deux collèges, pour un effectif total de 20 jeunes. Des élections seront organisées si besoin, en fonction du nombre de jeunes volontaires.

Afin d'accompagner et de guider les jeunes élus dans leurs nouvelles missions, il sera proposé aux membres sortants du Conseil Municipal des Jeunes de candidater sur un poste de « membre honoraire ».

Calendrier :

Septembre : information auprès des collégiens du renouvellement du CMJ. Invitation des jeunes à faire acte de candidature auprès de la municipalité

Deuxième quinzaine de septembre : collecte des dossiers de candidature et organisation des élections si besoin.

Installation du nouveau CMJ : début octobre

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-22 et l'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 juin 2026,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les orientations de la politique en matière d'engagement de la jeunesse et la nouvelle organisation du conseil municipal des jeunes de la ville de Barr telle que détaillée ci-dessus

ABROGE la délibération du conseil municipal n°9 / en date du 1^{er} juillet 2024

AUTORISE Madame la Maire et son Adjointe en charge de la jeunesse et de l'engagement citoyen à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,

La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260615-DEL_2026_52-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents**24**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 04 / 15-VI-2026 ELUS – DETERMINATION DES MODALITES D'EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION 67021-016-2026-06-15-53

Conformément à l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit s'exerce à condition que les formations soient dispensées par des organismes agréés par l'État et qu'elles soient en lien direct avec l'exercice du mandat.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

Afin d'accompagner efficacement les élus, notamment les nouveaux conseillers municipaux, il est proposé de privilégier des formations portant sur :

- le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales ;
- les finances publiques locales ;
- l'urbanisme et l'aménagement ;
- la commande publique ;
- la transition écologique ;
- les relations avec les administrés.

Les frais de déplacement et de séjour correspondants sont pris en charge par la ville dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Il est proposé au conseil municipal de fixer ce taux à 4,50%.

La répartition des crédits et de leur utilisation se fera une base égalitaire entre les élus.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-12 et L2123-14 ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 juin 2026,

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'approuver les dispositions relatives à la formation des élus telles qu'exposées ci-dessous :

- Les formations portant sur le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales ; les finances publiques locales ; l'urbanisme et l'aménagement ; la commande publique ; la transition écologique et les relations avec les administrés seront privilégiées.
- L'ensemble des formations devra être directement lié à l'exercice du mandat et dispensé par des organismes agréés de l'Etat.

- Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement selon l'article L2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les demandes de formation devront faire l'objet d'un accord préalable du Maire.

DECIDE que les crédits affectés à la formation des élus s'élèveront à 4,50 % du montant total des indemnités de fonctions qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,



[Handwritten signature in blue ink]

La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,

[Handwritten signature in blue ink]

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 067-216700211-20260615-DEL_2026_53-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents**24**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 05 / 15-VI-2026 RETROCESSION PARTIELLE DE LA VOIRIE « RUE DU LANDSBERG » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL 67021-016-2026-06-15-54

Dans le cadre de la réalisation du lotissement dénommé « Les Berges de la Kirneck », par la société SAS DELTAMENAGEMENT, sise 9A rue Saint Léon IX à Dabo (57850), une convention de rétrocession, relative au transfert des voiries et équipements communs dudit lotissement, a été signée entre la Ville de Barr et la société SAS DELTAMENAGEMENT.

Lesdits travaux de réalisation des voiries et réseaux ont été partiellement achevés.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement ont fait l'objet d'une réception conforme et ont été intégrés au patrimoine des concessionnaires compétents.

Conformément à la convention de rétrocession, il est prévu que la voirie interne de l'opération, dénommée « rue du Landsberg », et les ouvrages constituant l'accessoire de cette voirie, soient rétrocédés, à l'euro symbolique, à la Ville de Barr, afin d'être intégrés dans le domaine public communal.

Etant précisé que l'ensemble des frais liés à cette rétrocession, notamment les frais notariés, frais d'acte et frais annexes, seront pris en charge exclusivement par l'aménageur.

À cet effet, il est prévu que la parcelle cadastrée comme suit, soit rétrocédée à la Ville :

Parcelle cadastrée Section 11 n°287 de 30,77 ares, correspondant à l'emprise de la rue du Landsberg (cf. plan annexe n°1) et les ouvrages constituant l'accessoire de cette voirie.

Par ailleurs, la parcelle cadastrée Section 11 n°286, également destinée à accueillir des aménagements de voirie, ne peut être rétrocédée à ce stade. En effet, les travaux définitifs ne sont pas encore réalisés, en raison des travaux actuellement en cours sur la parcelle privée section 11 n°263.

Il a donc été convenu que la parcelle cadastrée Section 11 n°286, fera l'objet d'une rétrocession ultérieure à la Ville de Barr, dans les mêmes conditions, dès l'achèvement complet des travaux de voirie (cf plan annexe n°1).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession, à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée 11 n°287 de 30,77 ares, correspondant à l'emprise de la rue du Landsberg et les ouvrages constituant l'accessoire de cette voirie, afin de les intégrer dans le domaine public communal.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10 ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

VU la convention de rétrocession signée entre la Ville de Barr et la société SAS DELTAMENAGEMENT, relative au transfert des voiries et équipements communs du lotissement « Les Berges de la Kirneck » ;

VU la conformité des ouvrages à rétrocéder constatée en date du 28 avril 2025 ;

VU le procès-verbal d'arpentage établi en date du 25 février 2025 ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

CONSIDERANT que les travaux de voirie, réseaux et équipements communs du lotissement « Les Berges de la Kirneck » ont été réalisés conformément aux prescriptions techniques imposées par la commune ;

CONSIDERANT que les ouvrages concernés comprennent notamment :

- les voiries et l'ensemble des équipements connexes qui en constituent l'accessoire (signalétique, avaloirs de rue, les trottoirs, les espaces verts ...) ;
- les réseaux d'éclairage public et ses équipements connexes (armoire...) ;
- les ouvrages de protection incendie ;
- les réseaux d'assainissement, leur branchement (canalisations et regard de visite), et le réseau d'eau potable et ses branchements, ont d'ores et déjà été rétrocédés au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement ;

- les réseaux d'adduction de gaz naturel et leur branchement (canalisations et regard de visite), ainsi que les réseaux d'adduction électrique, ont été réalisés par et pour le compte de Barr Energies ;

CONSIDERANT que la convention de rétrocession prévoit le transfert de propriété, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée Section 11, n°287 et des ouvrages concernés, au profit de la Ville de Barr ;

CONSIDERANT que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais notariés, frais d'acte et frais annexes, sera pris en charge exclusivement par l'aménageur ;

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux engagements contractuels, d'intégrer la voirie « rue du Landsberg » et tous les ouvrages dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la rétrocession à l'Euro symbolique au profit de la Ville de Barr, par la société SAS DELTAMENAGEMENT, de la parcelle cadastrée section 11 n°287, d'une superficie de 30,77 ares, correspondant à la voirie dénommée « rue du Landsberg », et les ouvrages susvisés constituant l'accessoire de cette voirie, conformément au plan annexé à la présente délibération.

APPROUVE de classer dans le domaine public communal la voirie dénommée « rue du Landsberg » et les ouvrages susvisés constituant l'accessoire de cette voirie, dès la signature de l'acte authentique de transfert.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'acte notarié d'acquisition, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,

La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents**24**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothée KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 06 / 15-VI-2026 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION 10 N°96 SISE RUE DU KIRCHBERG 67021-016-2026-06-15-55

La Ville de BARR a été sollicitée d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée Section 10 n°96 de 53,88 ares, sise rue du Kirchberg, adjacente au cimetière du Kirchberg.

C'est dans le cadre du règlement de la succession d'Yvonne FISCHER, propriétaire de ladite parcelle, que la Ville a été sollicitée par les héritiers, Monsieur Marc FISCHER, Madame Caroline FISCHER et Monsieur Christophe FISCHER.

La parcelle cadastrée Section 10 n°96 de 53,88 ares, dont une emprise de 24,78 ares est classée en zone agricole (Aa) au PLUi, et une emprise de 29,10 ares est classée en zone urbaine (UA) au PLUi, et est grevée sur cette dernière emprise de 29,10 ares, de l'emplacement réservé n° « BAR 06 » au PLUi, visant à l'extension du cimetière, au lieu-dit Kirchberg.

Au regard de ces éléments, la Ville de Barr a répondu favorablement à la proposition d'acquisition de ladite parcelle.

La Division des Domaines, a dans son avis rendu en date du 16 janvier 2026, évalué ladite parcelle au prix d'acquisition total de 200.000,00 €, se décomposant comme suit :

- l'emprise de 29,10 ares située en zone UA, au prix de 175 000,00 €,
- l'emprise de 24,78 ares située en zone Aa, au prix de 25 000,00 €,

Par courrier réceptionné en mairie en date du 13 février dernier, les futurs héritiers Monsieur Marc FISCHER, Madame Caroline FISCHER et Monsieur Christophe FISCHER, ont accepté, à l'issue du règlement de la succession d'Yvonne FISCHER, de céder ladite parcelle au prix proposé par la Ville de 200.000,00 €, hors frais et taxes dû en sus par l'acquéreur.

Ladite parcelle est actuellement occupée par un locataire, via un bail à ferme. Ce dernier sera repris dans le cadre de l'acquisition de ladite parcelle.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle cadastrée Section 10 n°96 de 53,88 ares, auprès de Monsieur Marc FISCHER, Madame Caroline FISCHER et Monsieur Christophe FISCHER, aux prix et conditions évoqués ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10 et L.2542-26,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 16 janvier 2026,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT que la parcelle est grevée de l'emplacement réservé destinée à l'extension du cimetière, au lieu-dit Kirchberg,

CONSIDERANT que Monsieur Marc FISCHER, Madame Caroline FISCHER et Monsieur Christophe FISCHER ont accepté le prix et les conditions d'acquisition,

Et en vertu des exposés préalables,

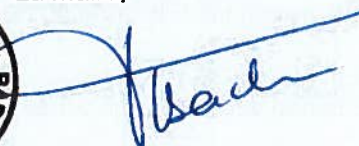
Le Conseil Municipal
(moins 3 voix contre : B. SCHNEIDER, M. MARCHAL-MINAZZI, R. STORCK et 1
abstention : F. HICKMAN)

DECIDE d'acquérir, auprès de Monsieur Marc FISCHER, Madame Caroline FISCHER et Monsieur Christophe FISCHER, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée Section 10 n°96 de 53,88 ares, actuellement occupée par un bail à ferme, aux prix de 200.000,00 €, hors frais et taxes dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,

La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**24**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 07 / 15-VI-2026 OPERATION FONCIERE – PARC SAINT-MARTIN – REGULARISATION D'EMPRISE EN LIMITE DE PARCELLE 67021-016-2026-06-15-56

Par acte de vente signé en date du 10 juillet 2025, la Ville de BARR a acquis le site du terrain de camping et du foyer Saint-Martin, afin d'y aménager un parc public.

C'est dans le cadre des travaux d'aménagement du parc, et notamment des travaux de pose de clôture et de rétablissement des limites, que le géomètre a informé la Ville, que les limites de propriété étaient décalées par rapport aux clôtures existantes.

En effet, il s'avère que la limite Sud-Ouest du terrain voisin, appartenant à Monsieur Marc FISCHER et Madame Bénédicte FISCHER, empiète légèrement sur le terrain du parc, et ce depuis plusieurs décennies.

Aussi, cet empiètement d'une petite emprise de 0,14 are, étant une situation qui dure depuis des années, la Ville a décidé de laisser les limites telles qu'elles sont actuellement et de céder la petite emprise de parcelle de 0,14 are, à Monsieur Marc FISCHER et Madame Bénédicte FISCHER.

Pour ce faire, la Ville a procédé à un arpentage de la parcelle cadastrée Section 8 n°184 de 22,41 ares, propriété de la Ville, dont les nouvelles parcelles se décomposent comme suit :

- Parcelle cadastrée provisoirement Section 8 n°(B)/25 de 0,14 are, faisant l'objet de la présente cession à Monsieur Marc FISCHER et Madame Bénédicte FISCHER,

- Parcelle cadastrée provisoirement Section n°(A)/25 de 22,27 ares, propriété de la Ville de Barr, constituant l'emprise du parc Saint-Martin,

La Division du Domaine, dans son avis en date du 05 mars 2026, a évalué ladite emprise au prix de 10.000,00 €/l'are, soit pour une emprise de 0,14 are, un prix de cession de 1.400,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Toutefois, il est proposé de céder ladite emprise à l'euro symbolique, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

En effet, l'emprise concernée fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'une occupation de fait résultant d'un empiètement ancien ne remettant pas en cause l'usage, ni l'intérêt du domaine communal. La cession de ladite emprise a uniquement pour objet de régulariser une situation foncière existante et d'assurer la concordance entre l'occupation réelle des lieux et les limites cadastrales.

Aussi dans ces conditions, la cession à l'euro symbolique, malgré un montant inférieur à l'évaluation de la Division du Domaine, répond à un motif d'intérêt général tenant à la régularisation foncière de la situation.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal, de céder ladite parcelle cadastrée provisoirement Section 8 n°(B)/25 de 0,14 are, à Monsieur Marc FISCHER et Madame Bénédicte FISCHER, aux prix et conditions évoqués ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU l'avis de la Division du Domaine en date du 05 mars 2026,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 juin 2026,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

CONSIDERANT que l'emprise concernée fait l'objet, depuis de nombreuses années, d'une occupation de fait résultant d'un empiètement ancien ne remettant pas en cause l'usage ni l'intérêt du domaine communal ;

CONSIDERANT que la cession envisagée a uniquement pour objet de régulariser une situation foncière existante et d'assurer la concordance entre l'occupation réelle des lieux et les limites cadastrales ;

CONSIDERANT que la superficie limitée et l'absence d'intérêt de cette emprise pour la commune ne justifient pas son maintien dans le patrimoine communal ;

CONSIDERANT dans ces conditions, la cession à l'euro symbolique, malgré un montant inférieur à l'évaluation de la Division du Domaines, répond à un motif d'intérêt général tenant à la régularisation foncière de la situation ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de céder à Monsieur Marc FISCHER et Madame Bénédicte FISCHER, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, la parcelle cadastrée provisoirement :

Section 8 n°(B)/25 de 0,14 are, à détacher de la parcelle cadastrée Section 8 n°184 de 22,41 ares,

Au prix d'un euro symbolique, hors frais et taxes dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,

La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20260615-DEL_2026_56-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**29**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents**24**

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 08 / 15-VI-2026 MISSION D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PROPOSEE PAR L'ATIP – APPROBATION DE LA CONVENTION 67021-016-2026-06-15-57

La commune de BARR a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération en date du 18 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intr@Geo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales, etc.) détenues par l'ATIP

- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à une contribution annuelle fixée à :

- 102 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 51 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1, et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
- VU** la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation, par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Mission Information Géographique met à disposition des outils et des données facilitant la recherche d'informations relatives aux parcelles situées sur le territoire communal,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

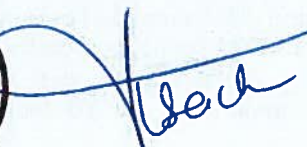
APPROUVE la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP :

- 102 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 51 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire,

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,

La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 09 / 15-VI-2026 PROMOTION DE L'IDENTITE ARCHITECTURALE ET URBAINE LOCALE – OCTROI DE SUBVENTION 67021-016-2026-06-15-58

Par décisions des 29 juin 1998, 14 décembre 1998 et 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a délibéré afin de mettre en place un dispositif d'aide visant à promouvoir l'identité architecturale et urbaine locale, mises en œuvre conjointement avec la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces dispositions de promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, permettent aux bénéficiaires de l'aide communale de solliciter l'aide départementale aux mêmes taux, doublant ainsi le financement de leurs travaux.

Afin de permettre la poursuite du processus d'entretien et de restauration des immeubles anciens barrois, une délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2013, a permis de doubler les tarifs communaux.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a validé la participation au nouveau dispositif mis en place par la Collectivité Européenne d'Alsace, tout en maintenant son propre dispositif communal.

C'est dans ce cadre que plusieurs dossiers de demande de subvention, au titre du dispositif communal, ont été déposées.

Au regard des éléments qui ont été exposé ci-dessus, il est proposé au **Conseil Municipal**, donner une suite favorable à ces demandes, et d'attribuer, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- La SCI MAMSY, représentée par Madame SCHANN Sylvie, demeurant 3-5 rue des Maréchaux, 67140 BARR, pour le changement des fenêtres et des portes extérieures, sis 3-5 rue des Maréchaux à BARR : la subvention de 1 000,00 €.

DELIBERATION

VU sa décision, en date du 8 juillet 2013, fixant les subventions communales octroyées au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 10 juin 2026,

CONSIDERANT les dossiers présentés au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

OCTROIE, au titre de la promotion de l'identité architecturale et urbaine locale, à :

- La SCI MAMSY, représentée par Madame SCHANN Sylvie, demeurant 3-5 rue des Maréchaux, 67140 BARR, pour le changement des fenêtres et des portes extérieures, sis 3-5 rue des Maréchaux à BARR : la subvention de 1 000,00 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,



La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 15 juin 2026**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
29

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Christophe OHREL, Mme Florence WACK, Mme Anémone KOFFEL, M. Gérard ENGEL, Mme Veronika DEJEAN, M. Gilles RENCKERT, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
24

M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Dominique NAJBERG, Mme Laure RUZZA, Mme Catherine KINET, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, M. Benoît THOMANN, M. Renaud NADIN, M. Matthieu LITZELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Roland STORCK, Mme Claire BRANDIN, Mme Dorothee KREISS, M. Kaan SIMSEK, Mme Francilda HICKMAN, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
5

Absents excusés : M. Hervé WEISSE, M. Berdan YALCINKAYA, M. Philippe FOISSET qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, M. Jean-Daniel HERING qui a donné procuration à M. Christophe OHREL, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Florence WACK.

N° 10 / 15-VI-2026 FETE DES VENDANGES – ATTRIBUTION DE RECOMPENSES 67021-016-2026-06-15-59

Contexte :

Dans le cadre de la 73^{ème} Fête de Vendanges, un jeu concours est organisé pour les visiteurs, lors du cortège fleuri.

Les participants sont invités à remplir le coupon à détacher du programme, de nommer les 3 chars préférés, ainsi que les 2 fontaines, puis de le glisser dans les urnes présentes aux différentes fontaines dans le centre-ancien.

Objectif poursuivi :

Afin de valoriser l'implication des participants et de clôturer l'évènement de manière festive, il est proposé d'attribuer une récompense aux gagnants du jeu concours.

Il a également pour objectif d'inviter et d'encourager les associations à confectionner des chars pour le cortège fleuri, à décorer des fontaines, et à participer à l'organisation de la Fête des Vendanges.

Montant de la récompense :

Il est proposé l'attribution d'une récompense sous forme de bon cadeau, d'une valeur de 100€, dans 3 restaurants de la Ville de Barr, répartis comme suit :

- 1^{er} lot : deux « menus gourmands », composés de 4 plats, au restaurant « L'Essentiel »
- 2^{ème} lot : Un dîner pour 2 personnes, au restaurant « Le Landsberg »
- 3^{ème} lot : Un dîner pour 2 personnes, au restaurant « L'Esprit Gourmand »

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'attribution d'une récompense sous forme de bon cadeau, d'une valeur de 100€ dans 3 restaurants de la Ville de Barr, répartis comme suit :

- 1^{er} lot : deux « menus gourmands », composés de 4 plats, au restaurant « L'Essentiel »
- 2^{ème} lot : Un dîner pour 2 personnes, au restaurant « Le Landsberg »
- 3^{ème} lot : Un dîner pour 2 personnes, au restaurant « L'Esprit Gourmand »

AUTORISE Madame la Maire à attribuer les récompenses aux gagnants

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

Pour extrait conforme et exécutoire,
Barr, le 17 juin 2026
La Maire,

La secrétaire de séance,
Anémone KOFFEL,

